



DÉLIBÉRATION

du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Laura BRETAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 05 juillet 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>13 JUIL. 2022</u> Publiée, le <u>15 JUIL. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.4.8	FINANCES <i>Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MÉSANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 4 029.77 € (contre 3 904.06€ en 2021).

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

		Données 2021 pour info
Pour les artères aériennes	56,85 € par km	55,05 € par km
Pour les artères en sous-sol	42,64 € par km	41,29 € par km
Pour l'emprise au sol	28,43 € par m²	27,53 € par m ²

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MÉSANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m ²)
33,543	48,452	2,00
	48.448 en 2021	

Soit le calcul suivant :

$$\text{Redevance 2022} = (56,85\text{€} \times 33,543) + (42,64\text{€} \times 48,452) + (28,43\text{€} \times 2,00) = 4\,029.77 \text{ €}$$

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;

Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2021 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **SOLLICITE** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE, soit 4 029.77€ pour l'année 2022 ;

► Plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

